GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE ..... Folio : 31/75

..... *LYON* Date : 08/09/2008

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2008/019412**
n°de gestion : **1999B02999**
n°SIREN : **424 628 907 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 08/09/2008 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

EMATHERM - société par actions simplifiée

4 rue Paul Villard 69680 Chassieu -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
décision de l'associé unique (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :
modification des commissaires aux comptes

EMATHERM
Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : 4 Rue Paul Villard, 69680 CHASSIEU
424 628 907 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 29 AOÛT 2008

L'an 2008,
Le 29 août,
Dans les locaux du Cabinet LAMY LEXEL, 91, Cours Lafayette – 69006 LYON.

Le soussigné, Monsieur Marc GIROUD, agissant en qualité de représentant légal de la société FINANCIERE DU GENIE CLIMATIQUE, Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, ayant son siège social Croix des Hormes - ZA, 69250 MONTANAY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 423 666 866 RCS Lyon, Associée unique de la société EMATHERM,

Monsieur Jean-Paul QUERCY, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Marc GIROUD, Président non associé, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2008 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du commissaire aux comptes, dans les délais légaux.

Les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2008, le rapport de gestion du Président et le rapport général du Commissaire aux Comptes ont été adressés à l'associée unique.

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'associé unique au siège social.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2008,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Nomination du Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant démissionnaire,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

MG

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 mars 2008, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, il donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 208 972 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	208 972 euros
A titre de dividendes Soit 50 euros par action	200 000 euros
Le solde	8 972 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 10 195 euros.

Compte tenu du fait que par décision du Président en date du 15 mars 2008, il a déjà été versé sur le dividende global de 200 000 euros un acompte de 100 000 euros correspondant à un dividende par action de 25 euros, il reste à verser un solde de 100 000 euros, correspondant à un dividende par action de 25 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2008 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 200 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

Exercice	Montant global éligible à l'abattement édicté par l'article 158-3 du CGI	Montant global non éligible à l'abattement édicté par l'article 158-3 du CGI	Revenu global par titre
31/12/2005	402 €	267.598 €	67 €
31/12/2006		135.080 €	33,77 €
31/03/2007		37.800 €	9,45 €

MB

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention de la convention intervenue au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associé unique non Président, savoir :

- une convention de prestation de services entre la société FGC – FINANCIERE DU GENIE CLIMATIQUE et les sociétés PRADAT VERDIER, PATRICOLA, EMATHERM, et HQElec.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique nomme le Cabinet AUDIT AND TRAINING SARL, représentée par Monsieur Jean-Paul QUERCY, dont le siège social est Leader's Park bat 4 – 3, chemin des Cytises – 69340 FRANCHEVILLE, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de Monsieur Jean-Paul QUERCY, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la décision de l'associé unique qui devra statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.

L'associée unique nomme Madame Bernadette RENARD, domiciliée 12/15, quai du commerce – 69009 LYON, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Pierre MAIGNE, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la décision de l'associé unique qui devra statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

P/FINANCIERE DU GENIE CLIMATIQUE
Associée unique
Monsieur Marc GIROUD